

The background of the slide features a close-up of a white soccer ball with black and neon green patterns, resting on a lush green grass field. Overlaid on the right side is a large, light blue silhouette of a lion's head, facing right. Several hexagonal cutouts of the grass field are arranged to form the shape of the lion's head. In the bottom right corner, there is a small official logo for the District des Flandres de Football.

RAPPELS IMPORTANTS

Saison 2019 - 2020





Une urgence : pensez au numéro d'astreinte !

Le numéro de téléphone d'astreinte

06.04.59.88.65

joignable le week-end est à votre service.

Le District est joignable 7 jours / 7 pour les Présidents, Secrétaires de clubs ainsi que les officiels.

Dans l'intérêt des clubs, des compétitions et de l'équité sportive, une personne sera en mesure de pouvoir vous apporter une aide uniquement pour les situations à caractère d'urgence.

La notion d'urgence se définit par tout ce qui est à l'origine d'une situation imprévue : « *Toute circonstance qui, par sa survenue ou sa découverte, introduit ou laisse supposer un risque si une action n'est pas entreprise immédiatement* ».

Délai de qualification

Un joueur est qualifié le 5^{ème} jour qui suit la date d'enregistrement

Voir l'exemple ci-contre
pour ne plus se tromper →

Pour une licence
enregistrée le 4,
on compte 5, 6, 7, 8,
le joueur
est qualifié
le 9 !



Une licence doit être obligatoirement enregistrée:

- Le LUNDI dernier délai pour une rencontre du SAMEDI
- Le MARDI dernier délai pour une rencontre du DIMANCHE

Seul le dirigeant est qualifié immédiatement !



Vérification des feuilles d'arbitrage

TOUS les Licenciés sont concernés,
y compris les éducateurs, les dirigeants,
les arbitres bénévoles, le délégué au terrain...

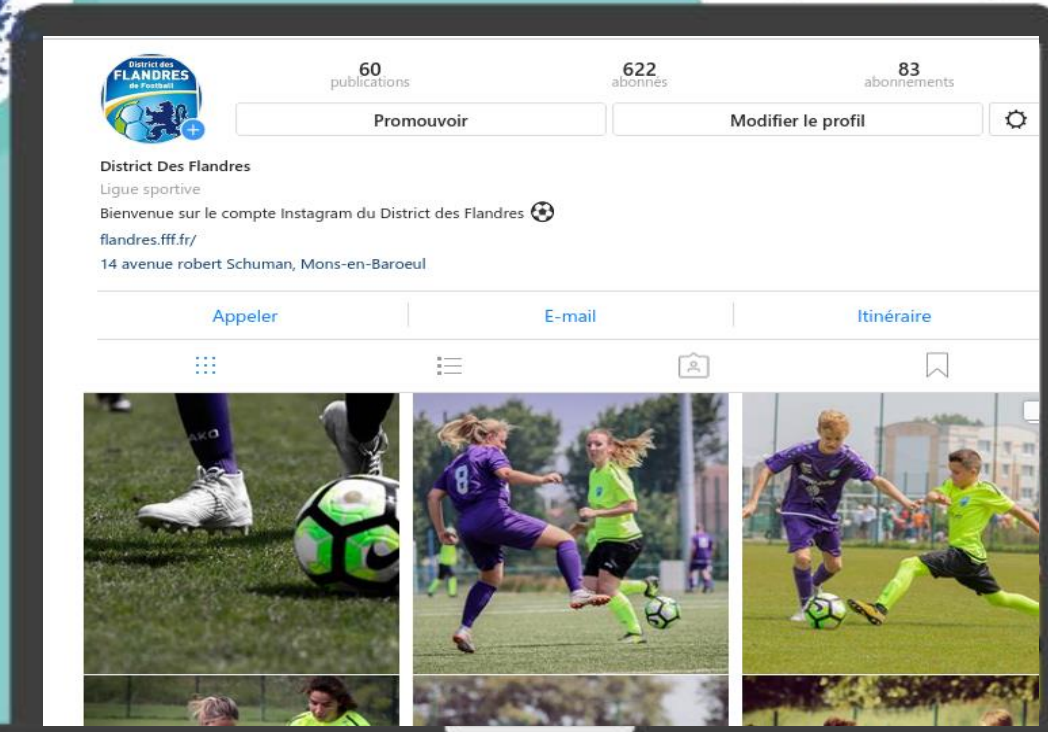
TOUS DOIVENT ÊTRE QUALIFIÉS,

- Avoir des points sur leurs licences,
- ne pas être suspendus,
sous peine d'amende et de match perdu !

Seul le « dirigeant » est qualifié immédiatement !



Rejoignez nous sur nos Réseaux Sociaux !



Faites nous remonter toutes vos actions club !

(communication@flandres.fff.fr)

RETOUR EVENEMENTS / ACTIONS

Nom du Club : _____

Nom : _____ Prénom : _____

N° de téléphone : _____ N° Fédéral du club : _____

Nom de l'évènement ou Action P.E.F

Qui : _____

Quoi : _____

Où : _____

Quand : _____

Pourquoi : _____

Autre Information : _____

PS : Veuillez joindre des photos de
l'évènement ou l'action en question



A propos du paiement des frais d'arbitrage saison 2019/2020



Indemnités payées par le DISTRICT :

- En championnats Seniors D1 à D5, Futsal D1 et D2, Women Futsal
- Pour toutes les coupes du DISTRICT : Seniors, futsal, vétérans, féminines, jeunes, loisirs, beach soccer

Les frais d'arbitrage de toutes les coupes DISTRICT seront réglés par le District aux arbitres et facturés aux clubs présents par moitié.

Indemnités à payer par le club

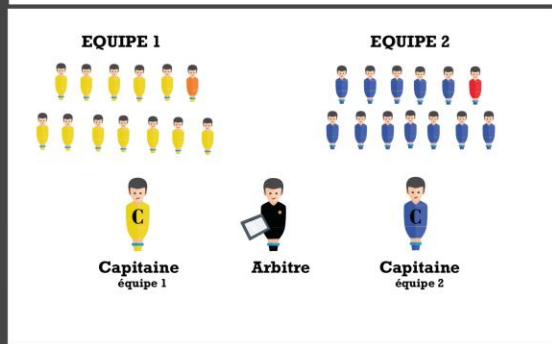
le jour du match avec présentation d'une fiche de frais :

- Tous les championnats jeunes, féminins et foot entreprise.
- Pour la coupe de France (seniors, féminines et foot entreprise)
- Pour la coupe Gambardella.



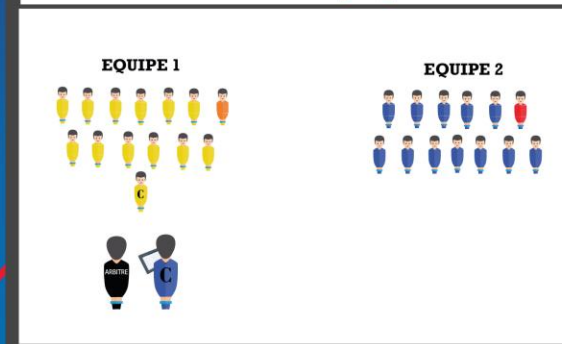
PROTOCOLE DE VERIFICATION DE LICENCES AVANT MATCH

Rassemblement



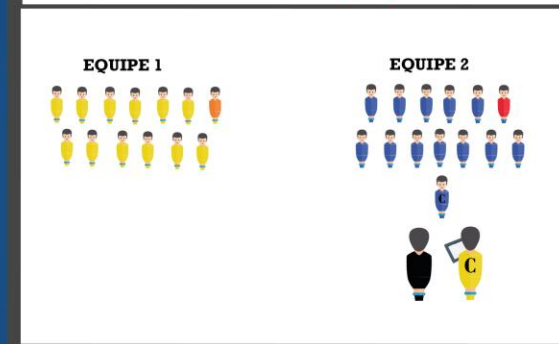
Le rassemblement est recommandé à l'extérieur, devant le vestiaire Arbitre.

Vérification équipe 1

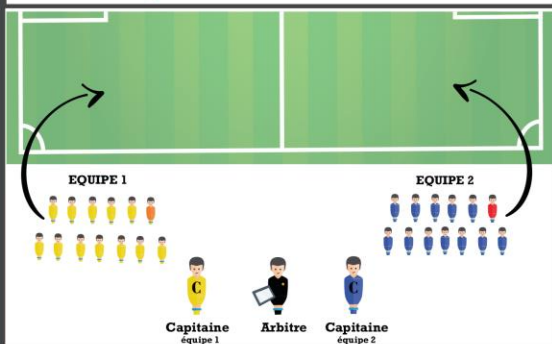


Le contrôle des licences se fait par le capitaine (ou le dirigeant si le capitaine est mineur) assisté de l'arbitre à l'aide de la FMI, de « Footclubs Compagnon » ou du « listing licenciés » imprimé via Footclubs.

Vérification équipe 2

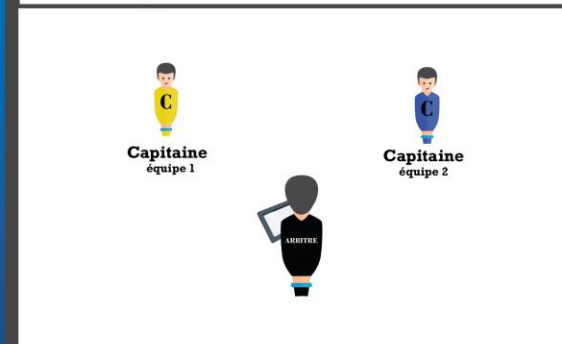


Après la vérification



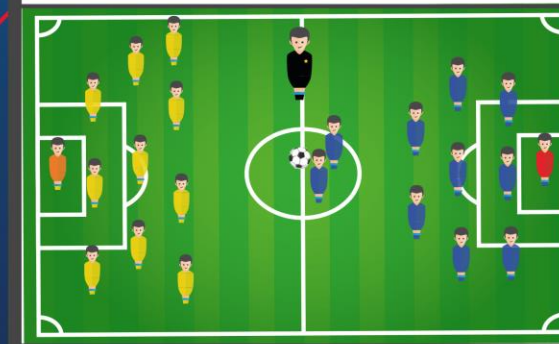
Quand la vérification des licences est terminée, les joueurs vont directement sur le terrain.

Signature d'avant match



Les signatures d'avant match et les éventuelles réserves se font dans le vestiaire Arbitre.

Début du match



Le non-respect du Protocole peut entrainer la perte du Match par pénalité pour les équipes ne l'ayant pas suivi.

Modification importante

pour les entraineurs, éducateurs, dirigeants exclus !

REGLEMENT DISCIPLINAIRE 2019-2020

4.2 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre

TOUT **LICENCIÉ EXCLU** à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre **EST AUTOMATIQUEMENT SUSPENDU** pour le match de compétition officielle suivant.

Licencié = Joueur, Entraineur, Educateur, Dirigeant, ...

Tout Joueur, Entraineur, Educateur, Dirigeant exclus doit se présenter en commission de Discipline chaque vendredi qui suit son exclusion (de 18h00 à 19h15 à Mons en Baroeul ou à Socx).

A défaut, il doit envoyer au district au moins 24 heures avant la date de la Commission un rapport circonstancié des faits expliquant les motifs de son exclusion.



CONTENTIEUX : discipline / appel / éthique

PROCEDURE

« JE SUIS CONVOQUE(E) DEVANT UNE COMMISSION à CARACTERE DISCIPLINAIRE OU J'AI ÉTÉ EXPULSÉ(E) LORS DE LA DERNIÈRE RENCONTRE »

(Discipline, Appel ou Ethique)

Mes DROITS et DEVOIRS

En cas d'exclusion lors d'une rencontre où à l'occasion d'une convocation devant les commissions à caractères disciplinaires :

1. **Se présenter devant la Commission concernée** afin de faire valoir sa défense aux horaires et jours notifiés dans Admifoot Public.
2. **S'excuser en cas d'impossibilité de se présenter** (il appartiendra au licencié de demander à son secrétaire de l'excuser auprès de la Commission (quelle qu'en soit la raison) via Admifoot ou par mail sécurisé (en cas de dysfonctionnement du logiciel) 24 heures avant la séance de la commission concernée.
3. **Rédiger un rapport circonstancié des faits** afin de faire valoir sa défense, en cas d'absence excusée

Le référent juridique du District est disponible du mardi au vendredi durant les horaires d'ouverture du District. Vous pouvez le joindre à l'adresse mail suivante : referentjuridique@districtdesflandres.fr ou par téléphone au **03 74 09 04 00**

RAPPEL :

Toute personne convoquée en commission, absente et non excusée est passible des sanctions prévues à l'article 139.

Les frais de procédure liés à un éventuel « appel » s'élèveront à 75 € si le licencié se présente devant la commission de 1ère instance ou s'il a envoyé un rapport circonstancié des faits

Par contre, si le licencié souhaite faire « appel » de la décision devant la Commission d'Appel, sans s'être présenté en 1ère instance ou avoir communiqué un rapport circonstancié des faits, les frais de procédure seront d'un montant de 150 €.



Arrêtés Municipaux, ce qu'il faut savoir

(Article 101 des règlements généraux du District)



a) Arrêtés municipaux transmis dans les délais

Tout arrêté municipal doit impérativement parvenir au District des Flandres au plus tard le Vendredi 12h précédent le Week-end des rencontres

à l'adresse mail: arretemunicipal@districtdesflandres.fr

b) Arrêtés municipaux transmis Hors délais : ARRETE TARDIF

Les cas où l'arrêté municipal est considéré hors délai :

- Après le vendredi 12h pour un match du week-end (lundi compris).
- Moins de 24 heures avant la date du match pour des matches en semaine.

Procédure de déclaration d'un arrêté tardif :

- 1) Durant les heures d'ouverture du District des Flandres du lundi au vendredi (9h/12h30 et 13h30/18h) et le samedi matin (9h/12h), envoyer l'arrêté à l'adresse mail: arretemunicipal@districtdesflandres.fr
- 2) Dans tous les autres cas, le club devra appeler la **ligne d'astreinte 06.04.59.88.65** et envoyer l'arrêté UNIQUEMENT à l'adresse mail: arretemunicipal@districtdesflandres.fr

- c) En tout état de cause, l'arrêté d'interdiction ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui fait l'objet de l'interdiction.

RAPPEL

Le District des Flandres aura le pouvoir de:

1. Inverser la rencontre, avec ou sans inversion du match retour.
2. Maintenir la rencontre avec décision prise le jour et à l'heure du match.
3. Envoyer un officiel du District avec lettre de mission pour constatation de l'installation visée par l'arrêté municipal. Son rapport officiel sera transmis à la commission Juridique qui aura à statuer sur l'homologation de la rencontre.

SEUL LE DISTRICT :

- Peut reporter les rencontres.
- Peut prévenir les arbitres et autres officiels pour éviter les déplacements

La rencontre sera maintenue tant qu'elle apparaîtra sur les agendas et les clubs sont dans obligation de se déplacer et de remplir une feuille d'arbitrage.

LES FORFAITS

Depuis la saison 2019-2020, l'amende prévue pour forfait

- **a été réduite** pour les U13 aux U19.
- **a été divisée par deux** des U10 aux U12.



Attention, cette amende est doublée si le club ne prévient pas le district 24 heures avant le match.

Nous vous invitons à anticiper et prévenir le District afin d'éviter le déplacement inutile des équipes et des officiels, Arbitres, délégués, etc.



Evitez le doublement de l'amende !



Les DEROGATIONS

Article 92 : LES DEROGATIONS

Si la demande de dérogation est effectuée avec un minimum de 4 jours avant le délai de fin de réponse, **L'ABSENCE DE REPONSE** du club adverse avant ce délai **ENTRAINERA L'ACCEPTATION AUTOMATIQUE DU CLUB.** (Voir article 92 des règlements généraux du District saison 2019-2020).



LES ADRESSES MAILS OFFICIELLES DU DISTRICT **A CHACUN SON @MAIL**

Une question concernant **les Compétitions** ?
competitions@flandres.fff.fr

Une question concernant **la Discipline** ?
contentieux@flandres.fff.fr

Une question concernant **la Juridique** ?
referentjuridique@districtdesflandres.fr

Une question concernant **la Comptabilité** ?
comptabilite@flandres.fff.fr

Une question concernant **les Arbitres** ?
cda@districtdesflandres.fr

Concernant les **Arrêtés Municipaux**:
arretemunicipal@districtdesflandres.fr

Une question concernant **la Technique** ?
Le **C**onseiller **T**echnique **D**épartemental chargé
du **P**lan de **P**erformance **F**édérale :
ppf@flandres.fff.fr



Une question concernant **le Football Educatif** ?
Les **C**onseillers **T**echniques **D**épartementaux chargés
du **D**éveloppement et de l'**A**nimation des **P**ratiques :
dap@flandres.fff.fr

Contrôle sur le Foot Educatif

**Nous vous rappelons que la vérification des licences
AVANT LE MATCH
est obligatoire, surtout en football Educatif.**

Toutes les feuilles de match sont saisies par le District.

Pour tout joueur non licencié,
une amende de 100 € par infraction
est infligée au club + la perte du match !

Pour tout licencié non qualifié,
une amende de 20 € par infraction
est infligée au club + la perte du match

Il n'est pas nécessaire de porter réserves,
ce contrôle est fait AUTOMATIQUEMENT et GRATUITEMENT !

**LA FEUILLE D'ARBITRAGE,
(seule pièce officielle)
DOIT CORRESPONDRE
AUX JOUEURS PRESENTS
SUR LE TERRAIN !**

District des
FLANDRES
de Football

